



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP\_2025\_0154

33 - Insertion

**Gestion des aides individuelles 2025**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au dispositif des aides à l'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 relative au programme breillien d'insertion 2023 - 2027 ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, pilote de l'insertion, est chargé de l'accompagnement des personnes allocataires du revenu de solidarité active. Depuis septembre 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine travaille à la mise en œuvre d'un accompagnement rénové du revenu de solidarité active dans la perspective de la mise en place de la loi plein emploi.

Ainsi, le Département soutient l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en mobilisant des moyens humains et financiers conséquents, dans un esprit partenarial.

A ce titre, l'Assemblée départementale a approuvé le 13 avril 2023, le programme breillien d'insertion 2023-2027, qui constitue le nouveau cadre de référence des politiques départementales d'insertion.

L'Assemblée départementale a approuvé le 29 juin 2017 le dispositif des aides à l'insertion en application sur les territoires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En 2025, malgré un budget contraint, les deux dispositifs d'aides individuelles et d'actions collectives sont maintenus et utilisés en appui de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active dans leur parcours d'insertion. Ils constituent un vrai levier et permettent de maximiser le taux de sortie du dispositif revenu de solidarité active et de favoriser la sortie de la précarité.

Les aides individuelles sont mobilisables pour l'ensemble des personnes allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs qui ont un contrat d'engagement en cours et qui sont accompagnées par un référent revenu de solidarité active en centre départemental d'action sociale.

La gestion de ces aides est confiée à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et à la Mutualité sociale agricole.

Le coût de gestion est réparti de la manière suivante :

- 2 500 euros pour la Caisse d'allocations familiales ;
- 150 euros pour la Mutualité sociale agricole.

## Décide :

- **d'autoriser les versements à la Caisse d'allocations familiales et à la Mutualité sociale agricole des frais de gestion afférents aux aides individuelles pour l'année 2025 ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole, relative à la gestion des crédits destinés aux aides individuelles insertion, joint en annexe n° 1 ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine relative à la gestion des crédits destinés aux aides individuelles insertion, joint en annexe n° 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0154

Pour extrait conforme